



Semaine de Sensibilisation
à la Paperasserie^{MC}



Prix
Poids
lourd

2024

• SEMAINE DE SENSIBILISATION •
2024
15 ANS
• LA PAPERASSERIE •

Grand gagnant : Pas de bonbons, juste un mauvais sort pour les boutiques de costumes

Lauréat : Agence des services frontaliers du Canada

Une petite boutique de costumes croule sous la paperasse et les frais à cause de deux petites formulations changées par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). The Costume Shoppe, qui a pignon sur rue à Calgary depuis 25 ans, a vécu le pire scénario : ses importations de costumes thématiques ont chuté drastiquement juste avant la période la plus occupée de l'année.

La boutique pouvait importer des costumes thématiques sans payer de frais de douane parce que ceux-ci étaient considérés comme des « articles pour fêtes » en vertu du chapitre 95 du *Tarif des douanes du Canada*. Or, en 2022, juste avant l'Halloween et la période des Fêtes, l'ASFC avise les propriétaires que leurs costumes sont désormais considérés comme des « travestis en matières textiles » en vertu des chapitres 61 et 62, ce qui les oblige à payer 18 % de frais de douane (plus les taxes applicables). L'agence fédérale leur demande de soumettre un rapport détaillé sur la qualité des tissus, sans inspecter les costumes en personne ni justifier sa décision, et exige le paiement « volontaire » des taxes rétroactivement depuis 2016.

Cette décision de l'ASFC crée des règles du jeu inéquitables entre les grandes et les petites entreprises. Les vêtements et accessoires thématiques, peu importe leur coût et leur qualité, ne sont pas destinés à un usage quotidien. Le Tribunal canadien du commerce extérieur était du même avis lorsqu'il a tranché en faveur de Loblaws Inc. en 2011 pour exempter les costumes d'Halloween des chapitres 61 et 62.

La solution : L'ASFC devrait à nouveau considérer les costumes thématiques vendus par les petites entreprises comme des « articles pour fêtes ».

Gagnant : Trop de changements malsains dans le secteur des produits naturels

Lauréat : Santé Canada

La pilule sera dure à avaler pour les entreprises de produits naturels si Santé Canada poursuit son plan d'instaurer un lourd processus de recouvrement des coûts, qui entraînerait de la paperasse et des frais importants pour l'importation de produits naturels au Canada.

Le propriétaire d'une petite entreprise qui importe environ 800 différents produits de médecine traditionnelle chinoise estime qu'avec le nouveau processus de recouvrement des coûts, la vente de ginseng au Canada lui coûterait 500 000 \$ de plus par année.

Pour en ajouter une couche, à partir de juin 2025, les titulaires d'une nouvelle licence devront respecter des exigences supplémentaires concernant le [tableau Info-produit](#) et l'étiquetage (p. ex., force de corps minimale, police, contraste). Pour les licences délivrées avant juin 2025, une période de conformité aux nouvelles exigences d'étiquetage est accordée jusqu'au 22 juin 2028.

Comme si ce n'était pas suffisant, depuis le 21 juillet 2022, les nouveaux aliments supplémentés qui entrent sur le marché doivent être conformes au cadre de réglementation des aliments supplémentés. Un autre niveau de règles bureaucratiques qui s'ajoute!

Ces changements seront coûteux et pourraient forcer de nombreuses PME à cesser leurs activités au Canada, à augmenter leurs prix ou à retirer leurs produits du marché canadien.

Les solutions : Santé Canada devrait éviter d'apporter de multiples changements dans le secteur des produits de santé naturels, collaborer étroitement avec le secteur pour établir des frais justes et raisonnables en tenant compte des défis auxquels font face les petites entreprises, maintenir les exigences actuelles en matière d'étiquetage à court terme et coopérer avec le secteur pour moderniser l'étiquetage à long terme.

Gagnant : Conséquences inattendues pour les services de paie

Lauréat : Ministère des Finances Canada

Un changement réglementaire instauré par le ministère des Finances Canada ajoute de la paperasse lourde et redondante pour les entreprises utilisant des services de paie.

Jusqu'en février 2022, les services de paie étaient exemptés en tant que « entreprises de services monétaires » dans le cadre du Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (LRPC). Ensuite, le Ministère a instauré un changement qui a entraîné le retrait de cette exemption établie depuis longtemps. Par conséquent, ces services sont désormais assujettis à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC-FAT)*.

Pour les petites entreprises, le temps, c'est de l'argent. Avec ces changements, les entreprises utilisant des services de paie doivent fournir des documents exhaustifs et détaillés qui sont généralement difficiles à produire et à transmettre. Elles doivent également fournir une vérification physique des ententes de partenariat, par exemple. Cette paperasse supplémentaire est lourde, coûteuse et fait double emploi avec les mécanismes de contrôle déjà utilisés par les banques pour prévenir le recyclage des produits de la criminalité.

Le pire, c'est que ces exigences empêchent les propriétaires de PME d'adopter des solutions de paie numériques qui pourraient accroître leur productivité.

Et, pour couronner le tout, le changement a été apporté sans consultation préalable et sans égard aux conséquences potentielles imprévues qu'il pourrait avoir sur les entreprises.

La solution : Réinstaurer l'exemption des services de paie dans le cadre du Régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et clarifier le fait que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* ne s'applique pas aux services de paie.

